

REGLEMENT INTERIEUR (à lire)

1) Conditions d'admission. Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités. Toute réservation est soumise à des arrhes à concurrence de 30% du montant total du séjour, les arrhes ne seront pas remboursées si l'assurance n'a pas été souscrite. Toute réservation devra être réglée **30 jours avant l'arrivée**. En application de l'art. R611-35 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police mentionnant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3) Installation. L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Chaque client du camping se verra attribuer un bracelet qu'il devra porter afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du camping. En cas de perte de celui-ci, il sera facturé 1 euro pour l'attribution d'un nouveau bracelet.

4) Bureau d'accueil. Ouvert de 8.30h à 12.00h et du 14.00h à 19.00h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5) Affichage. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6) Modalité de départ. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Chaque emplacement doit être libéré avant midi, à la date qui a été prévue lors de la réservation.

7) Bruit et silence. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8) Visiteurs. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs pourront être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, ils devront s'acquitter d'une redevance pour une présence supérieure à 2 heures, dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (**hors piscine**). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. **L'accès à la piscine n'est pas autorisé pour les visiteurs.**

8 Bis- Animaux: Chaque propriétaire est responsable de son animal. Chaque animal de compagnie amené sur le camping doit obligatoirement avoir un carnet de vaccination à jour. **Ses papiers vous seront systématiquement demandés à votre arrivée.** Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont **strictement interdits**. Bien évidemment, les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Les animaux doivent effectuer leurs besoins à l'extérieur du camping. En cas de petit oubli, vous êtes priés de ramasser le plus rapidement possible. **Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de laver vos animaux dans les douches, bacs à vaisselle ou bacs pour la lessive.**

9) Circulation et stationnement des véhicules. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22 H et 7H30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement du véhicule doit s'établir uniquement sur la parcelle réservée par le client.

10) Tenu et aspect des installations. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être emballés dans un sachet plastique avant d'être déposés dans les poubelles. Des colonnes sont prévues pour le tri du verre et du plastique, carton etc, les campeurs sont priés de les utiliser. Les objets encombrants doivent être déposés dans la déchetterie la plus proche. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10Bis) Piscine : La piscine n'est pas surveillée : les enfants en bas âge doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. **Les shorts de bain sont strictement interdits** pour des raisons d'hygiène. Le campeur devra quitter l'enceinte de la piscine s'il ne respecte pas cette règle. Il est interdit de manger ou de boire à la piscine (bouteilles en verre, papiers volants etc). Il est **fortement conseillé** de passer sous la douche avant de vous baigner : cela limite les dépôts de crème solaire et autres huiles de bronzage.

11) Sécurité.

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont **rigoureusement interdits**. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) Jeux. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité.

13) Garage mort. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

14) Infraction au règlement intérieur. Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15) Conditions particulières. Les emplacements prévus pour les caravaniers ne peuvent accueillir de caravanes doubles essieux ou de dimension supérieure à 5,80 m de longueur. Le nombre de personnes par emplacement est limité à 8 y compris campeurs et visiteurs. Toute arrivée retardée non signalée dans les 24h permettra à l'emplacement d'être reloué.